

# La cotisation, fondement du financement de la Sécurité Sociale

## ARGUMENTAIRE 2022

### La Sécurité sociale, c'est 570 milliards d'euros de prestations sociales en 2022.

L'idéologie libérale, la plupart des médias, nombre de politiques de tout bord, ont tout fait pour rendre compliqué ce qui était simple : **le financement de la Sécurité sociale, c'est la cotisation sociale**. Non sans résultat. Pas seulement à la droite et à l'extrême droite, mais aussi à gauche, dans certains syndicats, on trouve des partisans de la fiscalisation, du financement de la Sécurité sociale par l'impôt, dont la CSG. Parfois simplement par méconnaissance : combien de salariés parlent aussi de « charges sociales », s'expriment en salaire « net », dédaignant le salaire brut.

► La Sécurité sociale est en danger, menacée de devenir un « nouveau filet minimal de sécurité », largement fiscalisé, c'est-à-dire financé par l'impôt. Il faut aller au débat. Pour la CGT, pour les salarié·e-s, le combat pour la défense et la reconquête de la Sécurité sociale, pour la Sécurité sociale intégrale, passe par la lutte pour la reconquête de la cotisation sociale.

#### ► Un long combat des travailleurs et travailleuses

**Années 1820** : les ouvriers gantiers créent leur société de secours mutuel, qu'ils financent par une cotisation, pour sortir des « bureaux de charité », pour avoir des « droits », « qui sont tous égaux », pour « s'entraider mutuellement ». C'est une « société de prévoyance », à l'opposé de l'assistance : « *chez nous, celui qui reçoit ne reçoit rien de personne, c'est sa propriété qu'on lui remet, c'est son bien qu'il dépense* ».

Car, effectivement, lorsqu'on cotise, les prestations qu'on reçoit ne sont pas un « cadeau » des gouvernements ou du Medef, une « assistance » qui devrait être sous-payée en contrepartie de « devoirs », elles sont notre propriété socialisée pour faire face à nos besoins.

**120 ans plus tard**, les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 et la loi Croizat du 22 mai 1946 fonderont

la Sécurité sociale qui assurera l'universalité de ces prestations.

Les fondamentaux de la Sécurité sociale d'Ambroise Croizat forment un tout indissociable.

La base est la cotisation : « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ».

- « chacun reçoit selon ses besoins », c'est l'opposé des budgets « contraints », du retour aux équilibres budgétaires, à la « règle d'or » votée le 19 juillet 2021, au remboursement intégral de la dette sociale votée le 7 août 2020.
- La cotisation doit permettre de satisfaire les besoins, de la naissance à la mort. Si nécessaire, on augmente la cotisation au lieu de diminuer les prestations.
- Comme la cotisation est une part des salaires - le salaire brut - c'est aux représentants élus des salariés de gérer la Sécurité sociale.

À l'inverse, lorsqu'on fiscalise, c'est au Parlement de voter le budget. Les ordonnances Juppé de 1996 constituant les lois de financement de la Sécurité sociale sont la conséquence directe de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) de Rocard, c'est-à-dire l'introduction d'un financement par l'impôt, en lieu et place des cotisations sociales.

- La Sécurité sociale, contrairement à certaines attaques, parfois venues de gauche, est universelle. Elle couvre tout le monde. Pour qu'elle reste universelle, il faut maintenir l'obligation et le monopole d'affiliation.

## ► LE TRAVAIL, LE SALAIRE

Les richesses sont toutes créées par le travail. C'est d'ailleurs à partir de cette réalité que la grève est une arme de lutte : pas de travail, pas de production.

La valeur ajoutée (VA), c'est l'ensemble des richesses nouvelles créées dans l'année.

La VA se répartit en salaire, en profit (Excédent Brut d'Exploitation), en impôts dit de production, en subventions.

Le salaire, c'est le salaire BRUT, qui comprend le total des cotisations sociales salariales, des cotisations sociales « patronales » et du salaire net qui s'affiche au bas de la fiche de paie. Dans les entreprises, ce total est qualifié de « coût du travail », sans considérer les heures de travail fourni par les salariés, leurs qualifications, leurs compétences, leurs expériences acquises, dont le salaire est le fruit, le paiement de la richesse créée. Pas de capital investi fructueux sans travail humain. En dehors de ce travail, il s'agit de spéculations financières. Le partage de la valeur ajoutée entre profit et salaire s'effectue... par le rapport de forces.

Il n'y a pas de différence entre cotisation salariale et cotisation dite à tort « patronale ». Toutes deux sont une partie du salaire qui est socialisée.

L'ensemble des cotisations, le salaire socialisé, finance (en partie depuis 1991) la Sécurité sociale et la protection sociale (retraites complémentaires, indemnités chômage, etc.).

Le Medef est à la manœuvre pour remplacer la cotisation par la fiscalisation et le système assurantiel. Depuis les années 1990, avec l'instauration par Rocard de la CSG, la Sécurité sociale est de moins en moins financée par la cotisation transformée en CSG pour les salariés, qualifiée de nouvel impôt fléchi sur la Sécurité sociale. Maintenant, la fiscalité, notamment la CSG, mais aussi les taxes et la TVA constituent une part des recettes qui dépasse 50 % du budget.

Voici le mécanisme d'une exonération de cotisation « patronale » :

VALEUR AJOUTÉE (richesses créées en une année)				
SALAIRE			profit (EBE)	Impôts subv
salaire NET		cotisations sociales		
		Cotisations salariales	Cotisations « patronales »	
exonération de cotisations « patronales »				
VALEUR AJOUTÉE (richesses créées en une année)				
SALAIRE			Augm. du profit	profit (EBE)
salaire NET		cotisations sociales		
		Cotisations salariales	Cotisations « patronales »	
exonération de cotisations « patronales »				

**L'exonération de cotisations sociales « patronales », c'est une baisse du salaire et une augmentation du profit.**

## ► LUTTER CONTRE LA FISCALISATION DE LA SÉCU

Le Medef, les marchés, les gouvernements, l'Union européenne, le FMI, la Banque Mondiale, l'OCDE, veulent tous simultanément :

- La baisse du « coût du travail », c'est-à-dire du salaire, dont les exonérations de « charges sociales » sont constitutives.
- La diminution du taux de l'impôt sur les sociétés, passé de 50 % à 25 %, et des impôts de production par dizaines de milliards, ...
- Obtenir un maximum d'aides des États.
- Le remboursement de la dette sociale, la réduction de la dette de la France, la suppression des déficits publics qu'ils créent délibérément.

**Conséquences pour les salariés, pour la population :**

- La compensation des exonérations consenties aux employeurs par l'augmentation de la TVA, de la CSG, des impôts et taxes, sous tous les prétextes.
- Les coupes permanentes dans les budgets de la protection sociale, des services publics ; la privatisation de ces derniers, leur externalisation au privé, voire leur destruction.
- Le développement des assurances privées, des fonds de pension, jusqu'alors freiné uniquement par les mobilisations sociales.

Le Medef et ceux qui le soutiennent prennent pour prétexte la « compétitivité », « l'emploi et l'industrie ». Résultat : les dividendes se portent très bien, mais l'industrie s'est effondrée.

Pour les salarié-e-s, pour la population, il n'y a aucun avenir avec les privatisations, la « fiscalisation - étatisation - destruction » de pans entiers de la protection sociale, qui, en détruisant notre modèle social au profit des multinationales, des marchés financiers mondiaux, des nouveaux milliardaires, conduiront inexorablement à l'appauvrissement et l'insécurité sociale considérables du monde du travail.

## COTISATION : CROIZAT CONTRE MEDEF, MACRON, PÉCRESSE, LE PEN, ZEMMOUR,...

E. Macron : « Le système de protection sociale doit être moins financé par des cotisations sociales, assises sur le travail, et plus par l'impôt ».

Lequel ? « L'impôt qui repose sur la consommation, sur la pollution, ce qui permet aussi de faire face aux concurrences déloyales ». (On note les motivations du revirement écologique d'E. Macron)

A. Croizat : « ... Faire appel au budget de l'État, c'est inévitablement subordonner l'efficacité de la politique sociale à des considérations purement financières qui risqueraient de paralyser les efforts accomplis. »

### Évolution 1980 – 2021 du financement de la Sécurité sociale (source HCFiPS)

Financement du régime général et du FSV (Fonds de Solidarité Vieillesse)	1980	2021
	%	%
<b>Cotisations employeurs</b>	<b>72</b>	<b>36,5</b>
Cotisations salariés	23,9	8,9
Autres cotisations et PEC Etat		4,5
CSG	0	25,6
TVA	0,2	9,7
Taxes tabac et boissons		3,7
Autres impôts et taxes		8,2
Transferts nets		0,9
Autres produits nets	3,9	2
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

### ► 150 MILLIARDS D'EXONÉRATIONS DE COTISATIONS « PATRONALES » PENDANT LA CRISE SANITAIRE !

Le manque à gagner de cotisations « patronales » en 2021 pendant la crise sanitaire, dû à la suppression ou à la baisse des « cotisations employeurs », est de 150 Mds. On comprend d'où provient l'explosion des dividendes. Ce sont les ménages qui paient ces 150 milliards :

- La CSG (129 milliards en 2021) s'ajoute à l'impôt sur le revenu (75 milliards en 2021). Elle est payée à 90 % et plus par les salarié-e-s et les retraité-e-s.
- S'y ajoutent de plus en plus de taxes et la montée de la TVA.
- En outre, lorsque l'État ne compense pas toutes les exonérations, il abaisse les budgets, il contraint la Sécurité sociale à emprunter sur les marchés financiers, il contribue par ses réformes à la baisse de l'emploi, des salaires, et à la réduction des prestations sociales et des pensions de retraite.

### ► LES RETRAITÉ-E-S ET CHÔMEURS / CHÔMEUSES MIS À CONTRIBUTION

Les revenus dits de « remplacement » (Indemnités journalières, maladie, maternité, retraite de base et complémentaires, chômage,...) n'étaient pas tenus de participer au financement de la Sécu en 1980 car les personnes n'étaient plus en situation de salariés en activité et subissaient déjà une perte de revenus conséquente. Les assurés sociaux n'étaient pas considérés comme des contribuables.

CSG, Casa, CRDS, ces impôts ont fait un bond passant à plus de 9 % en 2019. Autant de pouvoir d'achat en moins.

Perte d'autonomie : la fiscalisation mène à la privatisation.

La nouvelle branche autonomie, financée à 90 % par la CSG, est confiée à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), hors champ de la Sécurité sociale. La loi « Grand âge », présentée par Macron

comme « *marqueur social du quinquennat* », a été abandonnée.

la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) et de la Fédération Française des Assurances (FFA) reviennent à la charge sur l'obligation de souscrire une assurance dépendance, considérant que « *la puissance publique ne sera peut-être pas en capacité de financer la totalité des coûts liés à la perte d'autonomie* ».

**A l'opposé, la CGT exige la prise en charge de la perte d'autonomie par la branche maladie de la Sécurité sociale, financée par la cotisation. Elle exige aussi que les maladies professionnelles soient prise en charge par les employeurs, y compris pour les retraités.**

**La cotisation, c'est aussi l'indemnisation du chômage, des retraites complémentaires, des régimes spéciaux.**

Exemple : l'Agirc-Arrco, qui concerne 80 % des salariés, est une retraite par points financée par les cotisations. Les organisations patronales, avec l'appui de syndicats, sauf la CGT et FO, refusent d'augmenter les cotisations pour assurer l'acquisition et le service des points, même au niveau de l'inflation. D'où la perte de l'acquisition de droits pour les actifs/actives, et la baisse brutale des pensions pour les retraité·e·s.

En proportion de leur pension, les Ingénieurs Cadres et Techniciens (ICT) sont particulièrement frappés·e·s.

L'augmentation du salaire « net de 10 % » préconisé par certains, n'est pas une augmentation car il s'agit de supprimer des cotisations sociales qui sont une partie du salaire, donc des droits sociaux des salarié·e·s.

C'est une réduction de salaire, car, dans de nombreuses entreprises, elle se substituerait aux augmentations dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) entre employeur et représentants des salariés. La compensation des exonérations de cotisations se ferait par des augmentations de CSG et/ou de la TVA « sociale », la suppression de postes de fonctionnaires, la fermeture de services publics et le recours aux assurances privées.

Les politiques néolibérales sont toutes pour de nouvelles exonérations. Toutes pour la fiscalisation. Toutes pour l'étatisation du financement. Toutes pour la destruction de la Sécurité sociale. Toutes pour faire payer les retraité·e·s d'aujourd'hui et de demain.

Nos pensions seraient, d'après eux, 20 à 25 % supérieures à la moyenne de l'OCDE. Pour eux et beaucoup d'autres la baisse des « dépenses publiques » passerait notamment par la baisse permanente des pensions.

#### ► **NOS PROPOSITIONS : (VOIR REPÈRES REVENDICATIFS)**

- La reconquête de la cotisation, passe notamment par la transformation de la CSG en cotisation sociale.
- La Sécurité sociale doit devenir le collecteur et le payeur unique.
- Elle doit redevenir autonome, grâce à un budget décidé et géré par les administrateurs·trices élu·e·s par les salarié·e·s (dernières élections octobre 1983).
- Le remboursement à 100 % de la prévention et des soins par la Sécurité sociale, à hauteur des besoins.
- L'augmentation des pensions de retraite de base et complémentaires :
  - la ré-indexation des pensions sur le salaire moyen,
  - 300 € mensuels, tout de suite.

**Plus que jamais  
le combat continue :**

**« *Jamais nous ne tolérerons que soit rogné un seul des avantages de la Sécurité sociale, nous défendrons à en mourir et avec la dernière énergie cette loi humaine et de progrès* ».**

Ambroise Croizat